

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS**

7205227

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/03/2022  
Retour Préfecture : 04/03/2022**Séance du jeudi 3 mars 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 25/02/2022

Début de la séance : 18h07

Fin de la séance : 21h01

Nombre de votants : 55

-----

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 3 mars 2022 sera affiché à la mairie d'Amiens le 11/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance présidée par :** B.FOURE**Objet :** 14 - Règlement Local de Publicité de la Ville d'Amiens. Approbation.

**Membres présents :** Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, M. DOMISE, Mmes DERIVERY, LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mmes BOHAIN, DELAHOUSSE, MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, MM. HECQUET, THÉVENIAUD, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. METAY, Mme BELLINA, M. MELNISANCOT.

**Membres empêchés :**

M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), M. BEAUVARLET (pouvoir à Mme CLECH) et M. RIFFIOD (pouvoir à Mme FOURÉ) se sont excusés.

La séance a été suspendue de 18h12 à 18h44 puis de 18h54 à 18h59 (point n°3). Le point n°38.1 relatif au vœu a été voté avant le point n°4. Mme BRUNEL est arrivée à 18h10 (point n°1), Mme HAMADI est arrivée à 18h11 (point n°2), Mme DERIVERY est arrivée à 18h15 (point n°3), Mme NOUAOUR est arrivée à 18h19 (point n°3), M. BARA est arrivé à 18h20 (point n°3), M. DOMISE est arrivé à 18h30 (point n°3), Mme DELÉTRÉ est arrivée à 18h35 (point n°3), M. HECQUET (pouvoir à Mme DEVAUX) est arrivé à 18h40 (point n°3), M. LHERMITTE (pouvoir à M. DÈCLE) est arrivé à 19h15 (point n°8), M. MÉTAY (pouvoir à M. DESCHAMPS) est arrivé à 19h20 (point n°10), Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) est arrivée à 19h48 (point n°13), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) est arrivée à

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du jeudi 3 mars 2022

19h57 (point  
M. THÉVENIAUD a quitté la séance à 20h22 (point n°23).

n°14).

Nathalie DEVÈZE donne lecture du rapport suivant

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du jeudi 3 mars 2022

Point n° 14

Objet : Règlement Local de Publicité de la Ville d'Amiens. Approbation.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité.

Cette révision a notamment pour but de prendre en compte la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et préenseignes qui a été profondément modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié.

Un des objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité consiste également à prendre en compte l'extension des périmètres de publicité interdite induite par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (périmètres de 500 mètres autour des Monuments Historiques contre 100 mètres auparavant). Il s'agit toutefois d'une interdiction relative car il est possible d'y déroger dans le cadre d'un RLP (la dérogation à cette interdiction doit être justifiée).

Après un diagnostic de la situation communale, l'Etat et les autres personnes publiques ont été associés à l'élaboration du projet de règlement local et une concertation a été organisée notamment avec les professionnels de l'affichage et des enseignes, les commerçants et les associations de protection de l'environnement. Une réunion publique destinée à entendre les administrés s'est tenue le 10 février 2021.

Un débat sur les orientations générales du projet de révision du règlement local de publicité a été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 28 janvier 2021.

Le projet de règlement comporte aujourd'hui cinq zones de publicités dont les dispositions sont plus strictes que le règlement national, à l'exception de la réintroduction de certaines formes de publicités dans les abords des Monuments Historiques (MH). La publicité sur mobilier urbain est tolérée dans les abords des MH et les sites car ces mobiliers ont un intérêt public (service public des transports et service public de l'information) et la publicité qu'ils supportent participent à leur financement. Par souci d'équité, une forme limitée de publicité a été réintroduite sur immeuble privé dans les périmètres de 500 mètres autour des MH (publicité murale non numérique de 8m<sup>2</sup> lorsqu'il n'y a pas covisibilité).

Le projet de RLP arrêté au Conseil Municipal du 22 avril 2021 a été transmis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes afin qu'elles puissent formuler leur avis. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a également émis un avis favorable le 24 juin 2021.

Au terme de ces consultations administratives, une enquête publique s'est déroulée du 16 août au 5 octobre 2021, conduite par Monsieur Jean-Claude Hély qui avait été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la présidente du Tribunal

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du jeudi 3 mars 2022

Administratif d'Amiens en date du 9 juin 2021. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet de révision du RLP.

Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques associées ont permis d'apporter certains ajustements au projet de règlement, qui a également pris en compte les conclusions du commissaire enquêteur.

Par rapport au projet de RLP qui avait été arrêté le 22 avril 2021, les ajustements envisagés concernent des corrections matérielles et des précisions rédactionnelles suggérées par les services de l'Etat. La suggestion de l'Association Paysages de France visant à limiter à trois le nombre d'enseignes à plat par façade a également été prise en compte.

La majorité des observations recueillies durant l'enquête publique n'a pas trouvé de réponse favorable car le RLP doit trouver un juste équilibre entre les besoins de communication des acteurs économiques et la collectivité et la protection du cadre de vie et du patrimoine des Amiénois.

Les choix opérés par la collectivité sont justifiés dans le rapport de présentation du RLP.

Il convient désormais à l'autorité délibérante de valider ces ajustements apportés au règlement et d'approuver l'ensemble du règlement local de publicité.

C'est pourquoi,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité d'Amiens et définissant les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2021 arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité,

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 2021 soumettant le projet de révision du règlement local de publicité à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du jeudi 3 mars 2022

Considérant que les ajustements ne remettent pas en cause « l'économie générale » du projet de RLP arrêté en Conseil Municipal du 22 avril 2021,

### DÉLIBÈRE

Article 1: la révision du règlement local de publicité est approuvée.

Article 2 : la présente délibération sera notamment :

- transmise au Préfet de la Somme
- affichée en mairie pendant un mois
- publiée au recueil des actes administratifs

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Adopté à l'unanimité

 

Brigitte FOURÉ